



**DECISION MUNICIPALE N° 007/DM/CBM/SG DU 26 MARS 2025  
PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/C-  
BOT MAKAK/CIPM/SIGAM/2025 DU 07 FEVRIER 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOT-MAKAK,**

- Vu La Constitution ;  
 Vu La Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;  
 Vu La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
 Vu La Loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
 Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N° 77/91 du 25 Mars 1997 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes et établissements communaux et ses modificatifs subséquents ;  
 Vu L'Arrêté N° 000002/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Bot-Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;  
 Vu La Circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 Relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
 Vu La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics,  
 Vu la Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;  
 Vu Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 004/AONO/C- BOT MAKAK/CIPM/SIGAM/2025 DU 07 Février 2025 ;  
 Vu Le procès-verbal N° 009 de la CIPM du 25 Mars 2025.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour compter de la date de signature de la présente Décision Municipale, est attribuaire de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 004/AONO/C- BOT MAKAK/CIPM/SIGAM/2025 DU 07 Février 2025, l'entreprise ci-après :

Numéro du lot	Désignation du projet	Entreprise	Montant (TTC) FCFA	Délai d'exécution
Unique	Construction d'un Hôtel Municipal à Bot-Makak	ALM TRUCK SARL BP : 00 Douala ; Tél : 675-26-27-61	99 999 711	Cinq (05) mois

**Article 2** : L'entreprise attribuaire ci-dessus est invitée à prendre rapidement attaché avec le Service Technique de l'Aménagement et du Développement Local de la Commune de Bot-Makak pour la suite de la procédure.

**Article 3** : La présente Décision Municipale sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations**

- ARMP pour publication ;
- DD / MINMAP / NK ;
- DD / MINTP / NK ;
- SG / CBM ;
- Chef-STADL (Chef Service Marché) / CBM ;
- Entreprise ;
- Dossier / Affichage / Archives.

